

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Modification ponctuelle du plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de Vallon

Extension des cotes d'exploitation de la marnière :

- 1. Modification ponctuelle du plan d'aménagement local : adaptation des limites de la zone d'exploitation des matériaux au plan d'affectation des zones (PAZ) en fonction du périmètre d'exploitation projeté**
- 2. Rapport d'impact sur l'environnement**

En application de l'article 83 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), la modification partielle du PAL est mise à l'enquête publique.

Les modifications au Plan d'affectation des zones (PAZ) et au Règlement communal d'urbanisme (RCU) peuvent faire l'objet d'oppositions par le dépôt d'un mémoire motivé auprès du secrétariat communal ou de la Préfecture de la Broye.

Le rapport d'impact sur l'environnement est mis en consultation publique et peut faire l'objet d'observations ou propositions.

La demande de permis de construire est mise à l'enquête simultanément.

Le dossier peut être consulté auprès de la Préfecture de la Broye et de l'administration communale de Vallon, pendant les heures d'ouverture des bureaux. Il est également disponible en ligne, sur le site Internet de la Commune, pendant la période de mise à l'enquête, soit :

du 8 septembre au 9 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL